

RAPPORT N° 90-49  
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
POUR L'IMPLANTATION D'UN PROJET D'ANIMATION SUR LE BARACHOIS

Dans le cadre de la politique d'animation menée par la Municipalité, le secteur du Barachois -façade maritime de Saint-Denis, lieu particulièrement fréquenté et spécialement aménagé pour la détente et le divertissement du public- constitue un pôle privilégié d'attraction.

La Société GAG'S ANIMATION, représentée par son Gérant, Monsieur Frédéric DARGAUD, a en projet de réaliser un miniparc de jeux orienté vers des activités de loisirs à caractère familial.

Le terrain pressenti pour cette implantation est l'actuel Terrain de Tennis du Barachois (référéncé section AD n° 9, de 800 m2) appartenant au domaine public communal.

Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet,
- de m'autoriser à passer une convention d'occupation du domaine public avec la Société GAG'S ANIMATION aux conditions juridiques, financières et incluant les clauses particulières précisées en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-49  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
POUR L'IMPLANTATION D'UN PROJET D'ANIMATION SUR LE BARACHOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-49 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Michel CHAN-LIAT, Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Economie ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Approuve le projet d'implantation d'un miniparc de jeux sur l'actuel Terrain de Tennis du Barachois (référence section AD n° 9, de 800 m2).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer une convention d'occupation du domaine public avec la Société GAG'S ANIMATION, représentée par son Gérant Monsieur Frédéric DARGAUD, aux conditions juridiques, financières et incluant les clauses particulières précisées en annexe.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



\* CONDITIONS JURIDIQUES

1 - Nature de l'acte

Convention d'occupation du domaine public communal

2 - Durée de la convention

Trois ans

3 - Terrain d'assiette

Référencé section AD n° 9, de 800 m2

4 - Démarrage du projet

\* Utilisation temporaire du site  
de novembre 1990 à février 1991

\* Ouverture du miniparc en mars 1991

\* CONDITIONS FINANCIERES

Exploitation consentie moyennant une redevance mensuelle  
progressive pendant la durée de contrat

1 - Montant de la redevance de la première année      2 000 F/ mois

2 - Montant de la redevance de la deuxième année      2 500 F/ mois

3 - Montant de la redevance de la troisième année      3 000 F/ mois

4 - Montant de la caution à verser à la signature de la convention

Equivalente à deux mois de redevance

\* CLAUSES PARTICULIERES

Entrée du miniparc au public gratuite  
-même dans sa conception provisoire-

Permis de construire à déposer et à faire agréer,  
pour des aménagements démontables

Engagement du preneur à ouvrir le miniparc au public  
au minimum les mercredis, dimanches  
et jours fériés, de 14 H 00 à 19 H 00,  
pendant la période transitoire, de novembre 1990 à février 1991

Engagement du preneur à ouvrir le miniparc au public  
-dans sa conception finale- au minimum les mercredis,  
samedis, dimanches et jours fériés, de 14 H 00 à 19 H 30,  
à partir de mars 1991

Obligation faite au preneur de libérer les lieux  
en enlevant tous équipements et matériels y implantés,  
sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité  
de la part de la Commune,  
à l'échéance normale ou anticipée de la convention